



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service de la Coordination  
des Politiques Publiques

Guichet unique des installations classées  
pour la protection de l'environnement (ICPE)

Chambéry, le **25 MAI 2022**

**Arrêté préfectoral  
portant mise en demeure  
n°ICPE-2022-030**

**Société FerroPem**

**Commune de La Léchère**

*Le préfet de la Savoie  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite*

**VU** le code de l'environnement et notamment son titre 1er du livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment ses articles L.511-1, L.512-20 et R.512-69 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 30 avril 2010 modifié réglementant les activités de la société FERROPEM sise sur le territoire de la commune La Léchère ;

**VU** le rapport de l'inspection des installations classées en date du 27 avril 2022 faisant suite à la visite d'inspection du 19/01/2022 sur le site de FERROPEM à La Léchère ;

**VU** le courrier de l'inspecteur de l'environnement du 28 avril 2022 à la société FerroPem transmettant son rapport et engageant la procédure contradictoire réglementaire. Par ce même courrier la société FerroPem a été informée du délai dont elle dispose pour faire part de ses observations ;

**VU** l'absence de réponse de l'exploitant à la transmission du rapport susvisé ;

**CONSIDERANT** que lors de l'inspection du 19 janvier 2022, il a été constaté dans l'établissement FerroPem usine de Château-Feuillet à la Léchère l'absence de réhabilitation de la décharge interne, conformément à l'article 8.1.5 de l'arrêté préfectoral du 30/04/2010.

**SUR** proposition de madame la Secrétaire générale de la préfecture de la Savoie,

**ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup> : Respect des prescriptions**

La société FERROPEM, (SIREN n°) usine de Château-Feuillet, commune de La Léchère est mise en demeure de respecter l'article 8.1.5 de l'arrêté préfectoral du 30/04/2010 suivant les délais ci-dessous :

- Réhabilitation de la décharge interne (études, et travaux) conformément à l'article 8.1.5 de l'arrêté préfectoral du 30/04/2022 sous 8 mois

### **Article 2 - Sanctions administratives**

Dans le cas où les obligations prévues à l'article 1 ne seraient pas satisfaites dans le délai imparti par ces mêmes articles, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues au point II de l'article L.171-8 du Code de l'environnement.

Les délais s'entendent à compter du jour de la notification du présent arrêté.

### **Article 3 : Délais et voie de recours**

Conformément aux articles L.171-11 et suivant du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle ne peut être déférée qu'à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai, prévu à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

La présente décision peut faire l'objet d'une demande d'organisation d'une mission de médiation, telle que définie à l'article L.213-1 du code de justice administrative, auprès du Tribunal administratif de Grenoble.

### **Article 4 : Notification et publicité**

Le présent arrêté est notifié à l'exploitant.

Le présent arrêté est publié sur le site internet des services de l'État en Savoie pendant une durée minimale de deux mois.

### **Article 7 : Exécution**

Madame la secrétaire générale de la préfecture et Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Monsieur le maire de la Léchère.

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation:  
La Secrétaire Générale,

Juliette PART